

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 janvier 2024

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 janvier 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-01-29-BD-17 :

Opéra-Théâtre - Signature d'une convention de coproduction pour l'opéra "La Rondine" de Giacomo PUCCINI.

Rapporteur : Monsieur Patrick THIL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire un spectacle avec la fondation Pergolesi Spontini du Théâtre de Jesi et la fondation du Théâtre de Pise,

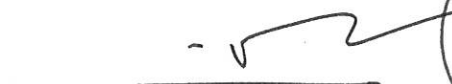
APPROUVE le principe de cette collaboration relative à une coproduction pour l'opéra *La Rondine* de Giacomo PUCCINI,

FIXE à 52 000 € le montant de l'apport de cette coproduction,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Metz, le 30 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION DE COPRODUCTION

Entre les soussignés

La Fondazione Pergolesi Spontini, in Piazza della Repubblica, 9 - 60035 Jesi - P.IVA/C.F. 02039280421, représentée par la Responsable Administrative Dott. ssa Lucia Chiatti,

ci-après dénommée "Teatro di Jesi"

Et

La Fondazione Teatro di Pisa, à Pisa via Palestro 40, CAP 56127, CF e P.I. 00458600509, représentée par le Directeur Général Dr. Michele Galli,

ci-après dénommée "Teatro Pisa"

Et

Metz Métropole (Opéra Théâtre), Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1, représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué chargé des Equipements Culturels et Sportifs, dûment autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,

N°SIRET : 200 039 865 00106

APE : 9004Z

Licences : PLATESV-R-2021-000195-000196-000197

TVA Intracommunautaire : FR07200039865,

ci-après dénommée "Opéra-Théâtre de Metz Métropole"

Considérant que :

Le Teatro di Jesi a parmi ses objectifs « la collaboration avec d'autres organismes et institutions qui poursuivent des objectifs similaires, également à travers l'établissement de relations avec des organismes étrangers et supranationaux... » ;

Le Teatro di Jesi a parmi ses objectifs « la promotion, l'organisation et la gestion d'événements, tels que la saison d'opéra du Teatro Pergolesi, le Festival Pergolesi Spontini, également en collaboration avec d'autres théâtres nationaux, des fondations, des organismes ou des institutions publics et privés, nationaux et internationaux même dans d'autres lieux que le sien ;

Dans le passé, le Teatro di Jesi a déjà réalisé des coproductions avec le Teatro di Pisa et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole ;

Le Teatro di Pisa et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole sont associés pour un accord de coproduction avec des institutions et des théâtres nationaux et internationaux, dans le cadre des activités artistiques qu'ils planifient et promeuvent ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : Objet

Les Teatro di Jesi, Teatro di Pisa et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole décident de coproduire :

LA RONDINE

Ouvrage lyrique en trois actes,

Livret de **Giuseppe Adami**,
Musique de **Giacomo Puccini**,
Direction musicale **Valerio Galli**,
Mise en scène **Paul-Émile Fourny**,
Scénographie **Benito Leonori**,
Costumes **Giovanna Fiorentini**

L'opéra sera mis en scène au Théâtre Jesi les 15 et 17 décembre 2023, au Théâtre de Pise le 1er et le 3 décembre 2023 et à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole les 4 et 6 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Budget

Le coût de la coproduction se compose de la scénographie (45 000 € décors et 15 000 € costumes, 5 000 € accessoires) pour un total de 65 000,00 € (hors TVA).

Les parts de coproduction sont réparties comme suit :

- L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole à hauteur de 80%, soit 52 000,00 €,
- Le Teatro di Jesi pour 10 %, soit 6 500,00 €,
- Le Teatro di Pisa pour 10 %, soit 6 500,00 €.

Les éventuels frais supplémentaires, nécessaires à la réalisation du spectacle, doivent être convenus à l'avance et répartis entre les parties à la fin de l'année. Le Teatro Jesi assume les obligations de traçabilité des échanges financiers conformément à l'art. 3 L. 13.08.2010 n. 136 et modifications subséquentes. Le Teatro di Pisa et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole effectueront leur règlement sur le compte bancaire suivant :

UBI BANCA Spa

Filiale: Jesi, Corso Matteotti

CIN: Q ABI: 03111 CAB: 21205 N. conto: 000000016795

IBAN: IT43Q0311121205000000016795

Codice SWIFT: BLOPIT22

Données des personnes déléguées pour opérer sur le compte susmentionné :

Dr. Lucia Chiatti, née le 18/08/1975 a Cingoli (MC) C.F. CHTLCU75M58C704Y

ARTICLE 3 : Financement

Le Teatro di Jesi facturera au Teatro di Pisa et à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole respectivement 6 000,00 € HT et 52 000,00 € HT (avec TVA).

Les frais susmentionnés seront payés, sur présentation d'une facture, dans les trente jours suivant sa réception. Le Teatro di Jesi délivrera au Teatro di Pisa et à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole une facture d'acompte de 50% à la signature de cet accord et une facture de solde à la fin de la production.

ARTICLE 4 : Exploitation ultérieure

Le Teatro di Jesi aura la responsabilité de la gestion des locations de la production. Dans le cas où l'un des coproducteurs reçoit d'un tiers une demande de location de la production, en tout ou partie, il devra en informer les coproducteurs délégués.

Le Teatro di Jesi établira le contrat de location avec l'organisme demandeur de la production. Ce dernier devra s'assurer de la maîtrise d'œuvre artistique dans les conditions à définir de gré à gré. Les recettes de location seront réparties conformément au pourcentage de la coproduction, déduction faite des frais d'entretien de ceux-ci.

ARTICLE 5 : Obligations

L'accord de coproduction a une durée de cinq ans avec possibilité de reconduction pour 5 années supplémentaires.

Le Teatro di Jesi sera tenu responsable de la bonne conservation du matériel de mise en scène pendant la période de séjour à Jesi. Le Teatro di Pisa sera responsable de la bonne conservation du matériel de mise en scène pendant la période de séjour à Pise. L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole sera tenu responsable de la bonne conservation du matériel scénique pendant la durée du séjour à Metz.

Le Teatro di Jesi, le Teatro di Pisa et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole sont tenus d'assurer le matériel nécessaire à la mise en scène de l'opéra (décors, costumes, accessoires) pour le transport vers et depuis leurs théâtres et pour toute la durée du séjour et de l'utilisation dans leurs salles.

Les parties contractantes s'engagent à coopérer aussi étroitement que possible afin d'éviter les difficultés et les contretemps tant dans la préparation que dans l'exécution des prestations.

ARTICLE 6 : Communication

Les noms « Fondazione Pergolesi Spontini di Jesi », « Fondazione Teatri di Pisa » et « Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz » apparaîtront dans tout le matériel promotionnel du spectacle (imprimés, communiqués de presse, sites web et tout enregistrement utilisé dans les archives) avec la formule « spectacle en coproduction entre ».

ARTICLE 7 : Litiges

Toutes les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et de l'application de la présente convention. Ce n'est qu'en cas d'échec d'un accord que les parties intenteront une action en justice, en désignant le tribunal d'Ancone comme tribunal compétent.

Rédigé en trois exemplaires, à Metz, le

Pour Metz Métropole,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Fondazione Pergolesi Spontini

Dott.ssa Lucia Chiatti

Fondazione Teatro di Pisa

Dr. Michele Galli

Résumé de l'acte

057-200039865-20240129-2024-01-BD17-DE

Numéro de l'acte : 2024-01-BD17
Date de décision : lundi 29 janvier 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Opéra-Théâtre - Signature d'une convention de coproduction pour l'opéra "La Rondine" de Giacomo PUCCINI
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 31/01/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240129-2024-01-BD17-DE
Document principal : 99_DE-17.pdf

Historique :

31/01/24 17:08	En cours de création	
31/01/24 17:10	En préparation	Catherine DELLES
31/01/24 17:39	Reçu	Catherine DELLES
31/01/24 17:41	En cours de transmission	
31/01/24 17:43	Transmis en Préfecture	
31/01/24 17:47	Accusé de réception reçu	